

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

Présents : MM. BOULORD, GALLIN, HUGOT, PINEAU, REPELLIN, ROBIN, SEGHER.

Excusés: MM. BONO, CHAMBARD, ODIOT, VITTONÉ.

DEROGATION

La Commission,

1 / rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées,
- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement et accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

COURRIERS

ISLE D'ABEAU : **Suite à modification**, la commission ne peut donner une réponse positive à votre demande.

Art 21-2.c – Championnats D1 :

Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1^{er} match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession **les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.**

Cette dérogation n'est valable qu'une saison.

Votre éducateur est maintenant celui qui a fait monter l'équipe de D2 à D1.

O. VILLEFONTAINE : ~~la commission ne peut donner une réponse positive à votre demande.~~

La commission, pris connaissance de nouveaux éléments, vous accorde cette dérogation

R.C.A : dossier transmis à la C.D.A. et à la trésorerie pour réponse.

SEYSSINS2 / ABBAYE - U17 – D3 - POULE B : la commission ne peut vous accorder de dérogation. Le motif invoqué n'étant pas légitime. Le match se jouera à la date fixée par la commission sportive.

ENTENTES

SENIORS (D6)				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
38	VALONDRAS	VIRIEU		VALONDRAS
39	F.C. LIERS	LE MOTTIER		F.C. LIERS

U19				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1	O. COMMELLE	F.C. LIERS	Entente annulée	F.C. LIERS
3	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

U17				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
2	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
4	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
9	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		CA GONCELIN
13	CHABONS	OYEU	VALONDRAS/VIRIEU	STADE CHABONNAIS
23	U.S. BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.		FORMAFOOT B.V.
27	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
31	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.
34	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
36	VAREZE	LA SANNE ST ROMAIN SURIEU	F.C. COLLINES	VAREZE
37	ST ANTOINE	RO CLAIX		RO CLAIX

U15				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
5	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
6	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
7	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR		ARTAS CHARANTONNAY
8	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		AS GRESIVAUDAN
10	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		SEREZIN DE LA TOUR
14	VALONDRAS	OYEU	CHABONS/VIRIEU	AS VALONDRAS
17	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
29	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
32	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.
33	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
35	C.S. FARAMANS	ST SIMEON SPORT		C.S. FARAMANS
42	CHABONS Annule et remplace le n° 14	OYEU	BIZONNES	BIZONNES
45	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

U13				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
11	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
15	CHABONS	OYEU		STADE CHABONNAIS
18	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
24	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		A.S. VALONDRAS
28	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
44	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

U10/11				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
12	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
16	CHABONS	OYEU		AS OYEU
19	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
25	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		C.S. VIRIEU
30	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		A.S.L. ST CASSIEN
41	C.A GONCELIN	1,2,3, BOUGE		C.A GONCELIN
43	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

SENIORS FEMININES				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
21	VOUREY	VOIRON MOIRANS		VOIRON MOIRANS
26	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU

SENIORS FEMININES à 8				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
22	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

FEMININES U14 – U18				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
40	ST SIMEON DE BRESSIEUX	BREZINS		ST SIMEON DE BRESSIEUX

DECISIONS

N°1 : L.C.A. FOOT 38 / ST QUENTIN FC1 – SENIORS – D3 - POULE A – MATCH DU 17/09/2017

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant l'arrêt du match pour cause de blessure ayant entraîné un arrêt de plus de 45 minutes

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date à fixer par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 2 : NIVOLAS / CHARVIEU CHAVAGNEUX - U 17 – D2 - POULE B –MATCH DU 19/9/2017.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant l'article 23 – FORFAIT.

Considérant que le club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX était absent au coup d'envoi de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX , (-1 point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS (trois points, trois buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCHS NON JOUES - FORFAIT DECLARES au DISTRICT AVANT LA RENCONTRE

catégorie	niveau	rencontre	poule	Date initiale du match	Club ayant déclaré son forfait
U19	D1	VALLEE DE LA GRESSE / LA COTE ST ANDRE	unique	16/07/2017	LA COTE SAINT ANDRE
D5	D5	ST MARTIN URIAGE / MARTINEROIS	A	17/09/2017	MARTINEROIS A.S.

MATCH REPROGRAMME à une DATE ULTERIEURE

catégorie	niveau	rencontre	poule	Date initiale du match	motif
U15	D3	ISLE D'ABEAU / BIZONNES		23/09/2017	Engagement tardif du club de BIZONNES

TRESORERIE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUNI 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixée par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

563927 MAHORAISE

580788 AJFC

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE (sous réserve d'encaissement)

614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASIG
681566 PLANET PHONE 38

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 JUILLET 2017
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixée par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
581943 A.S. TURQUOISE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2017
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)
521191 FONTAINE AS
527889 QUATRE MONTAGNES FC
533557 GRENOBLE DAUPHINE (sous réserve d'encaissement)
536496 ECHIROLLES SURIEUX (sous réserve d'encaissement)
549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
550854 PONT DE CLAIX FC (sous réserve d'encaissement)
550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS
553088 VIE ET PARTAGE
580990 PONTCHARRA AS
582022 GROUP. ISERE RHODANIENNE
590249 FOC FROGES
590490 FUTSAL MARTINEROIS
609367 CATERPILLAR CO
616067 SEMITAG FC
863936 BRAGA S
581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Gérard ROBIN